



PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction départementale des territoires

Service Eau-Environnement-Risques

Unité Eau & Agriculture

ARRÊTÉ

réglementant temporairement les prélèvements d'eau pour irrigation effectués à partir des cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement dans le département de la Charente,
sur le **bassin versant de la Charente** des périmètres des OUGC **Cogest'Eau** et **Saintonge**

**À afficher
Dès réception**

LE PRÉFET DE LA CHARENTE,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles R 211-66 à R211-74, concernant les zones d'alertes, la limitation des usages et les mesures qui peuvent être prises sur les zones de répartition des eaux ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux des maires en matière de police et l'article L 2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département en matière de police ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** l'arrêté-cadre interdépartemental du 31 mars 2017 délimitant les zones d'alertes et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages agricoles de l'eau du 1er avril au 30 septembre 2017 sur le bassin versant de la Charente où Cogest'Eau est désigné en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie ;
- Vu** l'arrêté-cadre interdépartemental du 28 mars 2017 délimitant les zones d'alertes et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages agricoles de l'eau du 1er avril au 30 septembre 2017 sur le bassin versant de la Charente sur les sous-bassins de l'Antenne-Soloire et Seugne dans périmètre de l'OUGC SAINTONGE, pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux portant autorisation temporaire de prélèvement d'eau pour irrigation dans les cours d'eau et leur nappe d'accompagnement des sous-bassins de l'Argence, Argentor-Izonne, Auge, Aume-Couture, Bief, Charente-Amont, Charente-Aval, Né, Nouère, Péruse, Son-Sonnette, Sud-Angoumois, Antenne-Soloire et Seugne délivrés à titre individuel pour la campagne 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 donnant délégation de signature au secrétaire général de la préfecture ;
- Considérant** que les dispositions de limitations des usages de l'eau sont rendues nécessaires pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable des populations, des écosystèmes aquatiques et pour la protection des ressources en eau ;
- Considérant** l'évolution des débits des cours d'eau et le niveau des nappes aux stations et piézomètres de suivi prévus par les arrêtés-cadre interdépartementaux susvisés ;

Sur proposition de la Directrice départementale des territoires :

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

L'évolution des niveaux et des débits aux stations piézométriques et hydrométriques des bassins versants de la Charente entraîne la mise en œuvre de mesures de limitation des prélèvements d'eau dans les cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement conformément aux dispositions prévues par les arrêtés-cadre interdépartementaux susvisés :

OUGC COGEST'EAU :

Zones d'alerte	Indicateurs de référence	Niveau Restriction	Date d'entrée en application
Aume-Couture	Aigre Piézo Saint-Maixant et Station Moulin de Gouge	Alerte printemps	6 avril 2017
Charente-Amont Fleuve Charente de sa source à Angoulême et certains affluents	Vindelle Station La Côte		
Charente-Aval Fleuve Charente à l'aval d'Angoulême	Chaniers Station Pont de Beillant	Alerte printemps	17 avril 2017
Né	Salle d'Angles Station Les Perceptiers		
Péruse + Prélèvements en nappe rattachés à l'indicateur des Jarriges	Sauzé-Vaussais Piézo Les Jarriges		
Argentor-Izonne	Station Poursac		
Son-Sonnette	Saint-Front Station Le Bourdelais		
Sud-Angoumois Anguienne, Boème, Charraud, Claix, Eaux Claires	Voeuil-et-Giget Station Pont-Neuf (La Charraud)		
Argence	Balzac Piézo Vouillac	Alerte printemps	19 avril 2017
Auge	Montigné Piézo Le Coup de la Vache		
Bief	Charmé Piézo Bellicou	Coupure	15 avril 2017
Nouère	Saint-Saturnin Piézo Lunesse		

La réglementation des prélèvements est basée sur deux seuils :

Seuil d'Alerte Printanier	Seuil de Coupure Printanier
Interdiction d'irriguer 3 jours/7 lundi, mercredi et vendredi	Interdiction d'irrigation

OUGC SAINTONGE :

Zones d'alerte	Indicateurs de référence	Niveau Restriction	Date d'entrée en application
Antenne-Soloire	Ballans Piézo Les Ramées		
Seugne	Saint-Seurin-de-Palenne Station de Lijardière	Alerte printemps	21 avril 2017

La réglementation des prélèvements est basée sur deux seuils :

Seuil d'Alerte Printanier	Seuil de Coupure Printanier
Interdiction d'irriguer : le mercredi de 8 h 00 à 19 h 00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h 00 à 19 h 00 et du samedi 9 h 00 au dimanche 19 h 00	Interdiction d'irrigation

ARTICLE 2 :

Les restrictions sont applicables à partir de 8H00 sur chaque sous-bassin à compter de la date mentionnée dans les lignes du tableau de l'article 1.

Ces mesures de restriction demeurent en vigueur tant que la prochaine observation de l'état de la ressource ne justifiera pas de mesure nouvelle. Elles feront le moment venu l'objet d'un arrêté d'abrogation.

En tout état de cause, elles prendront fin, sauf décision contraire le 14 juin 2017, date de fin de gestion étiage de printemps telle que prévue par les arrêtés-cadre interdépartementaux susvisés.

ARTICLE 3 :

Les communes concernées par ces sous-bassins hydrographiques sont citées en annexe.

ARTICLE 4 :

Le précédent arrêté du 18 avril 2017 mettant en œuvre les restrictions estivales dans les communes concernées par ces sous-bassins hydrologiques est abrogé à compter du 21 avril 2017 à 8 heures.

ARTICLE 5 :

Tout contrevenant au présent arrêté est passible de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe (article R 216-9 du code de l'environnement).

ARTICLE 6 :

Les permissionnaires ou leurs ayants-droit ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque en raison des mesures précédentes ou si, en raison d'une nouvelle baisse des débits d'étiage, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui les privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des autorisations précédemment accordées.

ARTICLE 7 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

En cas de contestation de la présente décision, il est possible d'effectuer :

- soit un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet de la Charente dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la décision ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision.

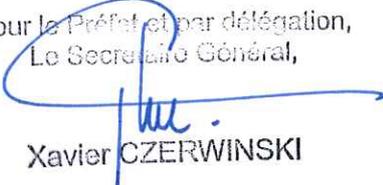
Ces recours n'ont pas d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, les maires des communes concernées, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, la directrice départementale des territoires, le chef du service départemental de l'Agence française pour la biodiversité, le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 20 AVR. 2017
Le Préfet de la Charente

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Xavier CZERWINSKI

ANNEXE 1

Listes des communes par zones d'alerte

ARGENCE

ANAI BALZAC BRIE	CHAMPNIERS JAULDES TOURRIERS	VARS VILLEJOUBERT
------------------------	------------------------------------	----------------------

ARGENTOR-IZONNE

BENEST BIOUSSAC CHAMPAGNE-MOUTON LE BOUCHAGE NANTEUIL-EN-VALLEE (Aizecq - Messeux - Moutardon - Pougne - Saint-Gervais)	LE VIEUX-CERIER POURSAC SAINT-COUTANT SAINT-GEORGES	SAINT-LAURENT-DE-CERIS TAIZE-AIZIE VERTEUIL-SUR-CHARENTE VIEUX-RUFFEC
--	--	--

AUGE

ANVILLE AUGE-SAINT-MEDARD BONNEVILLE	GOURVILLE MARCILLAC-LANVILLE MONS	MONTIGNE ROUILLAC
--	---	----------------------

BIEF

CHARME COURCOME JUILLE LIGNE	LONNES LUXE RAIX SALLES-DE-VILLEFAGNAN	TUZIE VILLEFAGNAN
---------------------------------------	---	----------------------

AUME-COUTURE

AIGRE AMBERAC BARBEZIERES BRETTE EBREON EMPURE FOUQUEURE LES GOURS	LONGRE LUPSAULT MARCILLAC-LANVILLE MONS ORADOUR-D'AIGRE PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE RANVILLE-BREUILLAUD SAINT-FRAIGNE	SOUVIGNE THEIL-RABIER TUSSON VERDILLE VILLEFAGNAN VILLEJESUS
---	---	---

NOUERE

ASNIERES-SUR-NOUERE DOUZAT ECHALLAT FLEAC GENAC-BIGNAC	GOURVILLE HIERSAC LINARS MONTIGNE ROUILLAC	SAINT-AMANT-DE-NOUERE SAINT-CYBARDEAUX SAINT-GENIS-D'HIERSAC SAINT-SATURNIN TROIS-PALIS
--	--	---

CHARENTE-AMONT

ALLOUE	LA CHAPELLE	SAUVAGNAC
AMBERAC	LA PERUSE	SAINT-AMANT-DE-BOIXE
AMBERNAC	LE LINDOIS	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE
ANGOULEME	LES ADJOTS	SAINT-GENIS D'HIERSAC
ANSAC/VIENNE	LESIGNAC-DURAND	SAINT-GEORGES
AUNAC-SUR-CHARENTE	LICHERES	SAINT-GOURSON
AUSSAC-VADALLE	LIGNE	SAINT-GROUX
BALZAC	LUXE	SAINT-LAURENT-DE-CERIS
BARRO	MAINE-DE-BOIXE	SAINT-QUENTIN-SUR-CHARENTE
BENEST	MANSLE	SAINT-CYBARDEAUX
BIOUSSAC	MARCILLAC-LANVILLE	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE
CELLETES	MARSAC	SURIS
CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE	MASSIGNAC	TAIZE-AIZIE
CHENON	MONTIGNAC	VARS
CONDAC	MOUTON	VERNEUIL
COULONGES	MOUTONNEAU	VERTEUIL-SUR-CHARENTE
EPENEDE	MOUZON	VERVANT
EXIDEUIL	NANTEUIL-EN-VALLEE	VILLEGATS
FONTCLAIREAU	PLEUVILLE	VILLEJOUBERT
FONTENILLE	POURSAC	VILLOGNON
FOUQUEURE	PRESSIGNAC	VINDELLE
GENAC-BIGNAC	PUYREUX	VOUHARTE
GOND-PONTOUVRE	ROUMAZIERES-LOUBERT	XAMBES
HIESSE	RUFFEC	

CHARENTE-AVAL

ANGEAC-CHARENTE	GENSAC-LA-PALLUE	SIGOGNE
BASSAC	GONDEVILLE	SIREUIL
BELLEVIGNE	GRAVES-SAINT-AMANT	ST-BRICE
BIRAC	JARNAC	SAINT-LAURENT-DE-COGNAC
BOURG-CHARENTE	JAVREZAC	SAINT-MEME-LES-CARRIERES
BOUTEVILLE	JULIENNE	SAINT-MICHEL
BOUTIERS-SAINT-TROJEAN	LES METAIRIES	SAINT-PREUIL
CHAMPMILLON	LINARS	SAINT-SATURNIN
CHASSORS	MAINXE	SAINT-SIMEUX
CHATEAUBERNARD	MERIGNAC	SAINT-SIMON
CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE	MERPINS	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE
CHERVES-RICHEMONT	MESNAC	TRIAAC-LAUTRAIT
COGNAC	MOSNAC	TROIS-PALIS
ECHALLAT	MOULIDARS	VAL-DES-VIGNES
FLEAC	NERSAC	VAUX-ROUILLAC
FLEURAC	ROULLET-SAINT-ESTEPHE	VIBRAC
FOUSSIGNAC	SEGONZAC	

NE

AMBLEVILLE	CRITEUIL-LA-MAGDELEINE	REIGNAC
ANGEAC-CHAMPAGNE	DEVIAT	SAINT-AULAIS-LA-CHAPELLE
ANGEDUC	ETRIAC	SAINT-BONNET
ARS	GENTE	SAINTE-SOULINE
BARBEZIEUX	GIMEUX	SAINT-FELIX
BARRET	GUIMPS	SAINT-FORT-SUR-LE-NE
BECHERESSE	JUILLAC-LE-COQ	SAINT-LEGER
BELLEVIGNE	LACHAISE	SAINT-MEDARD-DE-BARBEZIEUX
BERNEUIL	LADIVILLE	SAINT-PALAIS-DU-NE
BESSAC	LAGARDE-SUR-LE-NE	SAINT-PREUIL
BIRAC	LIGNIERES-SONNEVILLE	SALLES-D'ANGLES
BONNEUIL	MERPINS	SALLES-DE-BARBEZIEUX
BRIE-SOUS-BARBEZIEUX	NONAC	SEGONZAC
CHADURIE	MONTMOREAU	VAL-DES-VIGNES
CHALLIGNAC	ORIOLES	VERRIERES
CHAMPAGNE-VIGNY	PASSIRAC	VIGNOLLES
CHILLAC	PERIGNAC	VOULGEZAC
CONDEON	PLASSAC-ROUFFIAC	MONTMOREAU
COTEAUX-DU-BLANZACAIS	POULLIGNAC	

PERUSE

BERNAC	LA FORET-DE-TESSÉ	RUFFEC
CONDAC	LA MAGDELEINE	SAINT-MARTIN-DU-CLOCHER
EMPURE	LES ADJOTS	VILLIERS-LE-ROUX
LA CHEVRERIE	LONDIGNY	
LA FAYE	MONTJEAN	

SUD-ANGOUMOIS

<u>ANGUIENNE</u>	<u>BOEME</u>	<u>CLAIX</u>
ANGOULEME	BOISNE-LA-TUDE	CLAIX
DIRAC	CHADURIE	ROULLET- SAINT- ESTEPHE
GARAT	FOUQUEBRUNE	
PUYMOYEN	LA COURONNE	<u>LES EAUX-CLAIRES</u>
SOYAUX	MAGNAC-LAVALLETTE	ANGOULEME
	MOUTHIER-SUR-BOEME	DIGNAC
<u>LA CHARRAUD</u>	NERSAC	DIRAC
DIGNAC	PLASSAC-ROUFFIAC	LA COURONNE
FOUQUEBRUNE	ROULLET-SAINT-ESTEPHE	PUYMOYEN
LA COURONNE	VOULGEZAC	SAINT-MICHEL
MAGNAC-LAVALLETTE		TORSAC
MOUTHIER-SUR-BOEME		VOEUIL-ET-GIGET
SAINT-MICHEL		
TORSAC		
VOEUIL-ET-GIGET		

SON-SONNETTE

AUNAC-SUR-CHARENTE	MOUTON	SAINT-GOURSON
BEAULIEU-SUR-SONNETTE	NANTEUIL-EN- VALLEE	SAINT-LAURENT-DE-CERIS
CELLEFROUIN	NIEUIL	SAINT-SULPICE-DE-RUFFEC
CHASSIECQ	PARZAC	TURGON
COUTURE	ROUMAZIERES-LOUBERT	VALENCE
LA TACHE	SAINT-CLAUD	VENTOUSE
LE GRAND-MADIEU	SAINT-FRONT	VIEUX-CERIER

ANTENNE-SOLOIRE

BOUTIERS-SAINT-TROJAN	JAVREZAC	ROUILLAC
BREVILLE	JULIENNE	SAINT-BRICE
CHASSORS	LOUZAC-SAINT-ANDRE	SAINTE-SEVERE
CHERVES-RICHEMONT	MAREUIL	SAINT-LAURENT-DE-COGNAC
COGNAC	MESNAC	SAINT-SULPICE -DE-COGNAC
COURBILLAC	NERCILLAC	SIGOGNE
HOULETTE	REPARSAC	VAUX-ROUILLAC

SEUGNE

BAIGNES-SAINTE-RADEGONDE	CHANTILLAC	MONTMERAC
BARBEZIEUX -SAINT-HILAIRE	CONDEON	REIGNAC
BARRET	GUIMPS	TOUVERAC
BORS-DE-BAIGNES	LE TATRE	